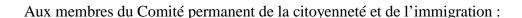
## **School of Social Work**



Phone 905.525.9140 ext. 23795 Fax 905.577.4667 Email: socwork@mcmaster.ca http://www.socialwork.mcmaster.ca



Je désire par la présente aborder les questions d'immigration qui touchent les personnes interdites de territoire en raison de la clause de « fardeau excessif » de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui refuse l'immigration aux personnes qui sont réputées être un fardeau pour le système de soins de santé du Canada en raison d'un diagnostic ou d'un problème de santé en particulier. Plus précisément, la loi du Canada en matière d'immigration prévoit ce qui suit :

38. (1) Emporte, sauf pour le résident permanent, interdiction de territoire pour motifs sanitaires l'état de santé de l'étranger constituant vraisemblablement un danger pour la santé ou la sécurité publiques ou risquant d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé (*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*)<sup>1</sup>.

Les lignes directrices actuelles concernant l'immigration canadienne comprennent la précision suivante : « des exemples de "fardeau excessif" sont, notamment, l'hospitalisation permanente ou les soins en établissement pour une maladie physique ou mentale. » Les études et les recherches ont établi clairement que le système d'immigration canadien a laissé un héritage atroce de pensée eugéniste, de promotion de la hiérarchie humaine et raciale et de formes coloniales de violence. Le pouvoir souverain de l'État colonial a toujours été fondé sur la subjugation violente des peuples autochtones, des esclaves ou des ouvriers engagés à long terme, puisque la violence faisait partie intégrante du colonialisme. Les premiers administrateurs des systèmes d'asile étaient souvent ceux qui administraient les colonies elles-mêmes et ils communiquaient régulièrement avec d'autres administrateurs de systèmes d'asile et de colonies du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres régions de l'Europe en vue de s'échanger de l'information sur la façon de gérer efficacement les mesures d'asile dans le cadre de leurs projets de colonisation à l'échelle mondiale<sup>2</sup>.

Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation a été mis sur pied en 1917, dans le but de continuer de surveiller la réglementation des immigrants et la colonisation du Canada, de sorte que sa composition raciale et de main-d'œuvre privilégie les Canadiens britanniques et restreigne ceux qui étaient considérés comme des personnes indésirables, des personnes de race inférieure ou des « ennemis ». Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation documentait soigneusement ses mesures pour contrôler la population canadienne.

Ian Dowbiggin fait un compte rendu détaillé de l'histoire de la pensée eugéniste et du développement des politiques eugénistes dans les domaines psychiatrique et juridique au Canada et aux États-Unis. L'eugénisme est un terme inventé par un cousin de Charles Darwin, Francis Galton, en

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Roman, L.G., Brown, S., Noble, S., Wainer, R., & Young, A.E. (2009). No time for nostalgia!: asylum-making, medicalized

colonialism in British Columbia (1859-97) and artistic praxis for social transformation. *International Journal of Qualitative Studies in Education*, 22(1), 17-63 [en anglais seulement].

1883<sup>3</sup>. Galton définissait l'eugénisme comme « l'étude des organismes soumis à un contrôle social susceptible d'améliorer ou de compromettre les qualités raciales de la génération future » [traduction]. Les eugénistes soutiennent que « la stérilisation et l'institutionnalisation des personnes ayant un handicap mental, combinées à des lois qui restreignent l'immigration et le mariage, permettraient d'améliorer la santé publique » [traduction]. Comme l'a décrit Ena Chadha (par l'entremise de Robert Menzies), 1902 a été une année marquante, puisque pour la première fois, les autorités sanitaires et psychiatriques faisaient une incursion dans « l'arène » de l'immigration canadienne<sup>4</sup>. En 1906, la *Loi sur l'immigration* était bien développée, avec son influence eugéniste et raciale, et incluait de nouveaux critères de déclaration et d'interdiction de territoire. Plus précisément, trois catégories étaient ciblées : (1) les personnes ayant un handicap physique ou mental, (2) les personnes ayant une maladie infectieuse ou dangereuse, et (3) les pauvres ou les démunis. L'article 26 était ainsi rédigé :

26. Est interdite de territoire au Canada toute personne qui est un *faible d'esprit, un idiot, un épileptique, un aliéné ou qui a subi une crise d'aliénation au cours des cinq dernières années*; aucun immigrant ne peut être admis s'il est sourd et muet, ou muet, aveugle ou infirme, à moins qu'il ne fasse partie d'une famille se trouvant déjà au Canada qui l'accompagne et qui lui procure la sécurité voulue, à la satisfaction du ministre, et en conformité avec le règlement s'y rapportant, en vue de le soutenir de façon permanente s'il est admis au Canada<sup>5</sup> [traduction].

À l'article 3 de la *Loi sur l'immigration* de 1910, les « catégories interdites » sont décrites dans l'ordre suivant : « personnes ayant une déficience mentale », « personnes malades », « personnes ayant une déficience physique », « criminels », « prostituées ou proxénètes », « pourvoyeurs », « mendiants et vagabonds », « immigrants qui dépendent de la charité » et « personnes qui ne se conforment pas à la réglementation ». En 1910, les débats de la Chambre des communes ont révélé qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, la psychiatrie perpétuait la croyance selon laquelle les personnes handicapées étaient des *immigrants indésirables* parce qu'elles étaient de nature des personnes *dégénérées, dangereuses et malhonnêtes*. L'immigration et les immigrants étaient rattachés à l'idée de criminalité, de déficience mentale et physique et de fardeau. En fait, ils étaient considérés comme indésirables.

La D<sup>re</sup> Helen MacMurchy était la principale experte en santé publique de l'Ontario en 1914, et occupait le poste d'« inspectrice des faibles d'esprit » de 1906-1916<sup>6</sup>. Dans le cadre de ses fonctions de premier chef de la division de la protection de la mère et de l'enfant en 1920, elle s'est efforcée de répondre aux besoins en matière de santé publique dans les domaines de la mortalité infantile, de la mortalité maternelle et de la faiblesse d'esprit<sup>7</sup>. Son compte rendu de 1920, *The Almosts: A Study of the Feeble-Minded*, défendait la pensée eugéniste en faisant la promotion de la ségrégation et de la stérilisation pour éliminer les faibles d'esprit, en raison des coûts économiques qu'ils supposaient et de la menace qu'ils représentaient pour la société. M<sup>me</sup> MacMurchy a déclaré à l'occasion d'une conférence en 1914 que « le problème des enfants déficient ne pourrait être réglé que si une inspection spéciale de l'éducation et de l'état de santé était complétée par une restriction de l'immigration<sup>8</sup> ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dowbiggin, I. R. (1997). *Keeping America sane: Psychiatry and eugenics in the United States and Canada*, 1880-1940. Ithaca, N.Y.: Cornell University Press [en anglais seulement].

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir : Ena Chadha. "Mentally Defectives' Not Welcome: Mental Disability in Canadian Immigration Law, 1859-1927'. Disability Studies Quarterly, 28, n° 1 (2008): 1-30 [en anglais seulement].

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Angus McLaren. *Our own master race: Eugenics in Canada, 1885-1945*. (Toronto: Oxford University Press, 1990) [en anglais seulement].

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ibid, p. 30.

<sup>8</sup> Ibid, p. 46.

En Alberta, la loi de 1928 fondée sur la pensée eugéniste a entraîné la stérilisation de plus de 2 800 Albertains. Leilani Muir a poursuivi la province de l'Alberta en 1996 et obtenu une indemnisation de 750 000 \$. Un recours collectif a suivi peu après en 1999 et a permis un règlement de 82 millions de dollars accordé à 700 victimes de cette pratique atroce. En 1940, trente États américains avaient adopté des lois pour la stérilisation des personnes handicapées et au début des années 1920, les États-Unis et le Canada avaient des lois en matière d'immigration pour réglementer les « étrangers » de « l'Europe du Sud et de l'Est ». L'Alberta et la Colombie-Britannique avaient aussi adopté des lois relatives à la stérilisation. La loi eugéniste la plus connue a bien sûr vu le jour en juillet 1933, lorsque l'Allemagne nazie d'Adolph Hitler a adopté une loi visant à stériliser contre leur gré plus de 400 000 Allemands. Le projet eugéniste est souvent associé à l'Allemagne nazie d'Hitler; le principe eugéniste qui s'est traduit par des réalités horrifiantes aurait commencé avec le meurtre et l'exclusion des personnes jugées comme ayant des traits héréditaires défectueux ou un handicap.

Charles Kirk Clarke (dont l'ancien Clarke Institute of Psychiatry de Toronto portait le nom, et qui est désormais un établissement du Centre de toxicomanie et de santé mentale) « était sans contredit le psychiatre le plus important jamais produit par le Canada » [traduction]. C.K. Clarke « s'est battu avec acharnement » pour « assurer que les immigrants ayant un handicap mental et physique ne puissent entrer au pays et tirer avantage des établissements de bienfaisance du Canada » [traduction]. Clarke recommandait l'adoption d'une politique relative à l'inspection et au renvoi des « catégories pauvres d'immigrants qui affichaient une preuve marquée de maladie mentale, d'anomalie mentale ou de tendance criminelle 10 » [traduction]. En 1906, « le gouvernement canadien a procédé à des expulsions légales pour la première fois. Les immigrants qui dans les deux années suivant leur arrivée au Canada se retrouvaient dans des établissements de bienfaisance publics étaient susceptibles d'être expulsés » [traduction]. En 1910, la loi a été modifiée pour porter cette période de 2 à 5 ans, avec l'aide de Clarke. À ce jour, les immigrants n'ont pas droit à l'aide sociale (y compris au programme de soutien aux personnes handicapées) pendant la durée de leur parrainage, lequel peut s'étendre sur 10 ans.

L'histoire de C.K. Clarke et de l'influence de la pensée eugéniste et raciale au Canada démontre le pouvoir de certaines personnes lorsqu'il s'agit d'influencer le droit criminel, le droit de l'immigration et la politique sociale. Les travaux de C.K. Clarke illustrent de façon claire le discours déshumanisant et fondé sur la pensée raciale et eugéniste qui est de nos jours institutionnalisé au sein des systèmes et des politiques existants. Les politiques, les lois et les pratiques fondées sur cette façon de penser ne peuvent avoir des résultats avantageux pour le bien-être des nouveaux arrivants ou de n'importe qui d'autre, puisqu'elles sont fondées sur la prémisse selon laquelle les nouveaux arrivants et ceux qui portent une étiquette de handicap ou de maladie mentale sont une menace pour les « Canadiens », et qu'ils peuvent « profiter de façon indue des établissements et organismes de bienfaisance du Canada » et contaminer la race des « Canadiens ». La justification proposée pour maintenir ces politiques comprend la croyance selon laquelle les nouveaux arrivants portent une sorte de « défectuosité » qui est à la fois un fardeau pour la société et une menace pour la pureté de la race « canadienne ».

L'idée que la différence mentale et physique constitue un fardeau pour les « Canadiens » est à la fois le produit d'idées eugénistes et le résultat contemporain d'un système de services sociaux qui considère les différences relatives à la race, à la santé mentale et aux capacités physiques comme des différences hors norme qui entraînent un gaspillage des fonds publics.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Dowbiggin, I. R. (1997). *Keeping America sane: Psychiatry and eugenics in the United States and Canada, 1880-1940*. Ithaca, N.Y.: Cornell University Press [en anglais seulement].

10 Ihid

Cette loi a maintenant 112 ans. Elle n'a pas été mise en œuvre pour des raisons économiques, et aucune étude de coût n'a jamais été menée en ce sens. Si une personne tente de faire valoir l'économie comme argument pour justifier cette loi, vous connaissez maintenant l'histoire. Par ailleurs, personne au Canada n'a jamais voté pour cette loi. La limite de coût établie pour déterminer ce qui constitue un fardeau excessif est inférieure à 6 400 \$. Seriez-vous prêt à ruiner la vie d'une famille ou d'un enfant dans le besoin pour 6 400 \$? La déficience développementale, les problèmes de santé mentale et les handicaps physiques ne sont pas des maladies. Ils sont toujours liés à un être humain et on les définit aujourd'hui comme des différences génétiques. Ce n'est pas une question d'argent, cela ne l'a jamais été et ne devrait jamais l'être. Cette loi a été instaurée pour intégrer l'eugénisme au sein des politiques et des lois, et pour contrôler tous ceux qui étaient définis comme « indésirables » en vertu des pratiques discriminatoires du ministère de l'Immigration et de la Colonisation du Canada. La loi relative au fardeau excessif a été instaurée pour les mêmes principes que ceux qui ont entraîné la stérilisation des personnes handicapées partout dans le monde et justifié la première utilisation des chambres à gaz par les Allemands nazis pour exterminer les personnes handicapées. Cette disposition est injuste et n'a pas sa raison d'être dans le monde d'aujourd'hui. C'est une disposition qui doit être supprimée. L'information sur le site Web du Parti libéral du Canada indique ce qui suit :

- « Nous rétablirons la réputation du Canada et aiderons plus de personnes grâce à un programme sécuritaire et empreint de compassion. »
- « Nous soumettrons les services fédéraux à de nouvelles normes de rendement. » « Nous aiderons les immigrantes et les immigrants à se bâtir une vie meilleure en sol canadien et à participer à la réussite économique du pays. »

Aucun système d'immigration sûr, sécuritaire et empreint de compassion dont on peut dire qu'il est soumis à de nouvelles normes de rendement et qu'il aide les immigrants à se bâtir une vie meilleure ne pourra exister tant que cette loi relative au fardeau excessif demeurera en vigueur. Si vous la modifiez maintenant, vous pourrez faire en sorte que cette loi devienne un vestige d'une époque moins humaine. Si vous la laissez en place, sachant comment et pourquoi elle a été adoptée, préparez-vous à ce que votre héritage soit comparé à ceux de Charles Kirk Clarke et d'Helen MacMurchy, et à ce que l'on se souvienne de vous comme d'un gouvernement qui aura cautionné les principes et les politiques eugénistes des colonisateurs violents, des nazis et des stérilisateurs, et qui préférait expulser les personnes dans le besoin plutôt que de les soutenir. Voyez ce que nous faisons ici, nous expulsons et excluons de nouveaux arrivants et, souvent, nous déracinons des gens qui vivent au Canada depuis des années. Quel avantage tirons-nous de tout cela? Cette disposition doit être abolie.

Je vous remercie de votre temps et de votre attention.

Smeil sigo

Ameil J. Joseph, MSW, RSW, Ph.D. | Assistant Professor, School of Social Work | Office: KTH 309 | McMaster University | 1280 Main Street West Hamilton, ON L8S 4M4 | Phone: (905) 525- 9140 ext. 23792 | Fax: 905-577-4667 | <a href="mailiomemaster.ca">ameiliomemaster.ca</a> | Web: www.socsci.mcmaster.ca/socwork